

Mairie de Ducey-Les Chéris

Rue de Semallé

DUCEY

50 220 DUCEY-LES CHÉRIS

Conseil d'administration - Centre Communal d'Action Sociale
le 11 mars 2021 – 18 Heures 15

Compte-rendu de la séance

L'an deux mil vingt et un, le onze mars à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil d'administration, dûment convoqué le 03 mars 2021 par Madame la Présidente, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances.

Présents : Mme LABICHE, Présidente du CCAS, Mme Anne GLENAT, Vice-Présidente du CCAS, Mme Marie-Gabrielle CARNET, Mme Isabelle HAMEL, Mme Sylvia LAMBERT, Mme Marie MAZIER, Mme Michelle ROGER, M. Guy ROULAND, Mme Sylviane CLOUARD, Mme Chantal GUILLAUME, M. Yvon PACILLY, Mme Marie RESTOUT

Absents : Mme Marie-Françoise GASNIER, Mme Michèle LEJEUNE, M. Joseph REBOURS

Compte-rendu des décisions prises en application de la délégation de Mme La Présidente

Madame la Présidente informe le Conseil d'administration des bons d'urgence distribués en application de la délégation qui lui a été accordée :

- le 16/02/2021 : un bon d'une valeur de 50€ pour une personne seule avec deux enfants.

Il s'agit du 3^{ème} bon distribué depuis le début de l'année.

A cet effet, Madame la Présidente du CCAS évoque la situation d'une personne ayant fait l'objet d'une demande d'aide facultative (dossier étudié au cours de la dernière commission permanente du 17 février 2021). Elle avait obtenu un avis favorable de la commission pour une aide de 150€90 concernant sa facture de garderie. L'accord pour le montant de l'aide devait faire l'objet d'une délibération. Cependant, elle a obtenu une aide de la CAF qui couvrait également une partie de sa facture de garderie. De ce fait, le montant restant à payer s'élève à 93€20 et ne nécessite plus un vote au Conseil d'administration car il entre dans le cadre de la délégation accordée à Madame la Présidente.

Arrivée de Madame LAMBERT à 18h30.

— o O o —

Ordre du jour

2021-03-01 Débat d'Orientation Budgétaire 2021 – Budget CCAS

Madame La Présidente insiste sur l'intérêt du rapport d'orientation budgétaire et rappelle que ce formalisme n'est pas obligatoire mais qu'il figure dans le règlement intérieur du CCAS de

DUCEY-LES CHÉRIS. Elle s'interroge sur la nécessité de le conserver et notifie que sa suppression devra faire l'objet d'une modification du règlement intérieur.

Madame la Présidente donne lecture du rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur PACILLY questionne sur le fonctionnement des recettes liées aux concessions. Madame La Présidente indique que le CCAS perçoit un tiers des recettes liées aux concessions au titre des indigents.

Madame la Présidente présente la prospective pour l'année 2021.

Madame la Présidente précise que la mise en place d'un tarif dégressif pour la restauration scolaire concernera uniquement les écoles maternelles et primaires aussi bien publiques que privées. Le collège n'étant pas concerné par cette aide.

Madame ROGER ajoute que cette aide ne concernera que les enfants résidants et scolarisés à DUCEY-LES CHÉRIS. Madame la Présidente confirme ces deux critères.

Madame LAMBERT questionne sur l'augmentation du compte 011-Charges à caractère général et plus particulièrement l'article 60623-Alimentation qui sera porté à 2000€. Madame GLENAT précise que des montants étaient attribués à certains articles qui ne servaient pas comme les cotisations d'URSSAF ou encore l'article 6228-Divers. De ce fait, les montants qui étaient inscrits seront portés à l'article 60623-Alimentation.

Madame la Présidente rappelle que le CCAS devra certainement faire face à une augmentation des aides notamment en lien avec la crise sanitaire actuelle.

La rédaction de la délibération est proposée comme suit :

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de plus de 3 500 habitants, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévu pour les départements (loi du 2 mars 1982).

La population de la commune de DUCEY-LES CHÉRIS est en dessous du seuil obligeant les communes à présenter un débat d'orientation budgétaire (D.O.B.). Or, le règlement intérieur du CCAS en date du 04 novembre 2020, modifié le 03 février 2021, stipule à l'article 10 « Débat d'orientation budgétaire », la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans la période de deux mois avant l'examen et le vote du budget primitif.

Le présent débat a trait à l'exercice 2021 et concerne le budget du CCAS.

Il permet ainsi au Conseil d'administration :

- de discuter des orientations budgétaires qui seront inscrites dans le budget primitif 2021,
- d'être informé de l'évolution de la situation financière du CCAS.

Le rapport du débat d'orientation budgétaire du CCAS pour 2021 est joint à la présente délibération.

Le Conseil d'administration prend acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021, pour le budget principal du CCAS.

2021-03-02 Adhésion à l'UNCCAS

Madame la Présidente présente l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) et donne lecture de la délibération comme suit :

L'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale est une association loi 1901 fondée le 10 novembre 1926. L'UNCCAS est un réseau au service de nombreux CCAS/CIAS proposant un accompagnement aux adhérents sur l'aspect formation, technique et juridique nécessaire au développement de leurs activités. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 73€ pour les structures de moins de 3150 habitants.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité / à la majorité :

- ✓ D'approuver l'adhésion à l'UNCCAS au budget 2021

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6281- Concours divers (cotisations)

Madame LAMBERT précise que l'UNCCAS propose une boîte à outils permettant des échanges entre les structures. Il contribue à alimenter la réflexion au sein du CCAS.

Questions diverses

↳ Banque Alimentaire

Madame la Présidente fait part aux membres que le tableau proposé par la Banque Alimentaire départementale est désormais utilisé pour l'inscription des nouveaux bénéficiaires (tableau remis sur table). Celui-ci renseigne le motif d'accès, permet de calculer plus rapidement le reste à vivre et ainsi situer les demandeurs par rapport au barème de la Banque Alimentaire.

Plusieurs questions se posent sur le fonctionnement :

- 1- Devons-nous accepter en Mairie tous les dossiers même ceux bien au-dessus du barème ?
- 2- Si non, jusqu'à quel montant de « dépassement » ?
- 3- Les dossiers dans le barème de la Banque Alimentaire doivent-ils être présentés systématiquement en commission ou un accord tacite est-il suffisant ?

Madame LAMBERT précise que théoriquement tous les dossiers doivent être instruits.

Madame ROGER fait part de son désaccord sur le fait de fixer des critères supplémentaires lorsqu'une personne dépasse le barème et fait lecture du mail envoyé à la Banque Alimentaire de Saint-Lô. Elle évoque la situation d'une personne rencontrant de grandes difficultés et qui par ailleurs se situe au-dessus du barème de la Banque Alimentaire à savoir 570€ pour une personne seule. Madame ROGER explique qu'un colis permet de palier uniquement à une partie des frais d'alimentation. Pour illustrer ses propos, elle détaille les denrées alimentaires distribuées dernièrement pour un coût d'environ 66€ par colis.

Madame LAMBERT souligne la difficulté d'entreprendre une démarche de demande de Banque Alimentaire. En même temps, cela permet au demandeur de faire part de sa situation et des éventuels problèmes qu'il rencontre. Ainsi, son dossier se doit d'être étudié par les membres de la commission.

Madame la Présidente interroge sur la procédure appliquée dans le cas où un demandeur se présente entre la commission et la date de la prochaine distribution. Madame ROGER répond que dans ces circonstances elle prend la décision et en informe par mail les membres de la commission Banque Alimentaire.

Madame GLENAT ne remet pas en cause le fonctionnement de la Banque Alimentaire mais propose que la procédure pour ce genre de situation soit formalisée

Madame la Présidente indique d'ailleurs que les règles liées au fonctionnement de la Banque Alimentaire ont évolué notamment l'application du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Elle conçoit que le montant des colis ne soit pas toujours important mais cela reste une aide.

Madame MAZIER questionne sur l'instruction des dossiers de Banque Alimentaire et le temps d'attribution accordée. Madame ROGER explique que les demandes d'aides sont accordées pour un ou trois mois et qu'il est possible de renouveler la demande si besoin.

Madame la Présidente poursuit en soulignant la nécessité de formaliser le fait qu'une demande soit validée directement par Madame ROGER si elle se présente entre une commission et la date de la prochaine distribution. Bien entendu, il faut que le demandeur soit dans le barème de la Banque Alimentaire. En cas d'absence de Madame ROGER, mesdames la Présidente ou Vice-Présidente prennent le relais.

Monsieur PACILLY résume les deux problématiques liées à la Banque Alimentaire à savoir les plafonds et la qualité des produits distribués. Il interroge sur les possibilités d'influer sur la deuxième problématique auprès de Saint-Lô.

↳ Collecte de printemps – Banque Alimentaire

Madame ROGER annonce les dates de la collecte de printemps qui se tiendra les 9 et 10 avril prochain, soit quatre semaines après la collecte des Restos du Cœur.

Madame GLENAT précise que le fonctionnement des Restos du Cœur est différent : les bénéficiaires ont le choix des produits, comme une sorte de « superette ».

Madame la Présidente souligne la proximité de la Banque Alimentaire contrairement aux Restos du Cœur qui sont basés à AVRANCHES.

Après discussions, les membres s'accordent sur l'organisation de la prochaine collecte à savoir deux jours de collecte à Carrefour Market.

↳ Agenda

Conseil d'administration le 31/03/2021 à 18h30 : vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Les délibérations prises au cours de la séance portent le numéro d'ordre suivant : 2021-03-01 et 2021-03-02.

La Présidente du CCAS



Isabelle LABICHE

Mme LABICHE Isabelle	Thin	Mme CLOUARD Sylviane	
Mme CARNET Marie-Gabrielle	Saret	Mme GASNIER Marie-Françoise	Absente
Mme GLENAT Anne		Mme GUILLAUME Chantal	
Mme HAMEL Isabelle	Hamel	Mme LEJEUNE Michèle	Absente
Mme LAMBERT Sylvia		M. PACILLY Yvon	
Mme MAZIER Marie	M. Mazier	M. REBOURS Joseph	Absent
Mme ROGER Michelle		Mme RESTOUT Marie	
M. ROULAND Guy			

Affichage le